



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Nice, le 02/03/2022

Direction départementale des Alpes-Maritimes  
Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : Iwan Lecardronnel

Tél. : 04.13.55.87.40

[iwan.lecardronnel@ars.sante.fr](mailto:iwan.lecardronnel@ars.sante.fr)

Réf : DD06-0122-0695-D

PJ : /

Le directeur général

à

Monsieur le directeur  
Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes  
Service Maritime  
CADAM  
147 boulevard du Mercantour  
06286 NICE cedex 3

**Objet :** dossier loi sur l'eau - autorisation environnementale unique - réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - commune de Villeneuve Loubet.

Vous sollicitez mon avis sur le dossier présenté par la société Maribay relatif aux travaux portant sur des infrastructures du port Marina à Villeneuve Loubet. Ils consistent à :

- l'extension du musoir du port Marina ;
- la réfection du quai d'accueil ;
- l'implantation de ducs d'Albes et de pannes au niveau du quai de la digue Est ;
- au pompage des eaux d'exhaure pour la réalisation des fondations du projet hôtelier «Cœur Marina»<sup>1</sup> ;
- l'installation d'une conduite de pompage et rejet d'eau de mer pour la régulation thalasso thermique du futur bâtiment «Cœur Marina»<sup>2</sup> et le remplissage, à l'eau de mer, de la piscine du projet hôtelier ;
- le dragage des sédiments en sorties des huit émissaires pluviaux ;
- la démolition du restaurant «Chez Josy».

L'examen du dossier présenté par le pétitionnaire, comportant une étude d'impact, n'appelle pas de réserve particulière de la part de l'ARS considérant :

- qu'en phase chantier, les modalités de gestion des opérations devraient permettre de limiter l'impact des travaux sur la qualité de l'eau de baignade<sup>3</sup>, notamment par la mise en place d'écrans anti-MES supposés permettre d'éviter la dispersion de matières en suspension ainsi que d'éventuelles fuites d'hydrocarbures et par un suivi de la turbidité ;

<sup>1</sup> en lieu et place de l'ancien complexe «Biovimer»

<sup>2</sup> Cœur Marina regroupe un projet hôtelier et un projet thalasso lui-même équipé d'une piscine

<sup>3</sup> Zones de baignade «Marina» et «Batterie»

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3

Tél. : 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>



- qu'en phase d'exploitation, l'impact du projet sur la qualité des eaux sera limité par l'absence de traitement chimique des eaux de rejet issues de la boucle thermique<sup>4</sup> (rejet avec la même qualité après passage dans l'échangeur) et par le traitement du rejet des eaux de la piscine<sup>5</sup>.

Je note que les travaux de rabattage de nappe<sup>6</sup> et de pose de la conduite de pompage et de rejet en mer<sup>7</sup> seront réalisés avant la saison balnéaire durant laquelle l'ARS effectue le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux de baignade en mer.

Enfin, les bassins des deux établissements<sup>8</sup> du projet Cœur Marina devront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation  
Le responsable du département prévention  
et gestion des risques et des alertes sanitaires



Jérôme RAIBAUT

---

<sup>4</sup> installation d'une conduite de pompage et rejet d'eau de mer pour la régulation thalasso thermique du projet hôtelier «Cœur Marina» et le remplissage de la piscine attenante à l'eau de mer

<sup>5</sup> les eaux de lavage des filtres et de vidange du bassin seront dirigées vers le réseau pluvial existant après un traitement par filtration sur sable et dosage automatique en chlore. Le chlore sera ensuite neutralisé par du thiosulfate de sodium pour éviter tout apport chloré dans le milieu marin

<sup>6</sup> puits reliés à un poste de décantation avant le rejet dans le milieu marin

<sup>7</sup> desserte pour l'alimentation du système de chauffage et de climatisation du projet hôtelier «Cœur Marina» et de la piscine attenante

<sup>8</sup> Hôtel et centre de thalasso



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Alpes-maritimes**

Nice, le 12 janvier 2022

VU le code de l'environnement, et notamment son article D181-17-1;

VU la demande de réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet.

Indépendamment de l'instruction « loi sur l'eau », ce projet devra être présenté lors d'une commission nautique locale organisée conformément au décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.

Dans le cadre des travaux en mer, la société MARIBAY informera le pôle activités maritimes de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ([andree.veret@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:andree.veret@alpes-maritimes.gouv.fr) et [eric.villette@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:eric.villette@alpes-maritimes.gouv.fr)) au moins 1 mois avant le début des opérations afin de leurs transmettre les dates et horaires d'intervention, la description des moyens engagés (immatriculation navires, nombre de plongeurs sous-marins) et la délimitation des zones de travaux sur une carte avec coordonnées géographiques précises.



L'adjoint au chef  
du pôle activités maritimes

Andrée VERET



Marseille, le 07/02/2022

*Direction interrégionale de la Mer  
Méditerranée*

Mission de coordination des politiques  
de la mer et du littoral

à

Réf :  
**Affaire suivie par : Kristenn LE BOURHIS**

Direction de l'eau et de la biodiversité  
Délégation à la mer et au littoral

Tél. : 04 86 94 67 38  
Courriel : kristenn.le-bourhis@mer.gouv.fr

**Objet :** Demande de clarifications relatives à l'opposabilité du Document  
stratégique de façade

## 1.Contexte

La mise en œuvre du document stratégique de façade conduit les DREALs et les DDTMs à solliciter la DIRM sur l'opposabilité du document et notamment sur les modalités d'application pratique de l'article L219-4 du code de l'environnement ainsi que l'articulation de cet article avec d'autres articles imposant une analyse du DSF.

Il ressort de nos échanges un certain nombre de questions sur lesquelles la DIRM sollicite des éclaircissements. Il pourrait être pertinent de compléter la note explicative du 17 juillet 2018 relative à l'opposabilité.<sup>1</sup>

L'enjeu est important car il est essentiel de sécuriser les services instructeurs qui mettent en œuvre le document stratégique de façade.

---

<sup>1</sup> MTES/DML/17 juillet 2018, Opposabilité des documents stratégiques de façade, Note explicative

## 2. Les interrogations

### ➤ Un besoin de clarification des notions de compatibilité et de prise en compte

#### ○ Sur la notion de compatibilité

La note explicative de 2018 précisait : « la compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, ici les objectifs stratégiques et la carte des vocations, en laissant une certaine marge de manœuvre pour en préciser l'application. »

La nouvelle rédaction de l'article L219-4 du code de l'environnement fait référence aux objectifs et dispositions du DSF.

Le contenu de ces notions fait l'objet sur la façade d'interprétations divergentes entre ceux qui soutiennent une interprétation extensive et ceux qui privilégient une interprétation minimale.

⇒ Interprétation extensive

- ✓ Objectifs : objectifs environnementaux et socio-économiques
- ✓ Dispositions : Carte des vocations, indicateurs et cibles, Plan d'action

⇒ Interprétation minimale

- ✓ Objectifs : objectifs environnementaux et socio-économiques
- ✓ Dispositions : Carte des vocations

Cette dernière interprétation est basée sur la jurisprudence du Conseil d'Etat. Celui-ci dans une décision du 21 novembre 2018<sup>2</sup> portant sur un SDAGE a précisé que :

*« 5. Il résulte des dispositions citées au point précédent que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs, ces derniers pouvant être, en partie, exprimés sous forme quantitative. Les autorisations délivrées au titre de la législation de l'eau sont soumises à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs. Pour apprécier cette compatibilité, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert, si l'autorisation ne contredit pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation de l'autorisation au regard chaque disposition ou objectif particulier. »*

Par analogie, certains services en déduisent que seuls les objectifs s'imposent et uniquement dans le cadre d'une analyse globale. Ainsi, le non-respect de la cible artificialisation ne serait pas un élément suffisant pour rejeter un projet.

Une clarification sur la manière de prendre en compte les objectifs est nécessaire.

---

<sup>2</sup> CE, 21 novembre 2018, n°408175 ; autre décision CE 25 septembre 2019 n° 418658

- **Sur la notion de prise en compte**

La note explicative de 2018 précisait que la prise en compte signifie : « *une obligation de compatibilité mais avec dérogation possible pour des motifs justifiés* » au document stratégique de façade.

Les services indiquent qu'il est paradoxal que dans le cas de la prise en compte le périmètre soit plus large puisque les quatre volets du DSF semblent visés alors que pour la compatibilité le périmètre semble plus restreint (objectifs et dispositions).

La note pourrait donner des exemples concrets d'analyse de compatibilité et de prise en compte pour aider les services instructeurs.

- **Besoin d'articulation entre l'examen au titre du CG3P et celui au titre du code de l'environnement**

Aux termes des dispositions de l'article L2124-1 du CG3P « *Les décisions d'utilisation du domaine public maritime tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ; elles sont à ce titre coordonnées notamment avec celles concernant les terrains avoisinants ayant vocation publique.*

*Ces décisions doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévus aux articles L. 219-9 à L. 219-18 du code de l'environnement. »*

Cet article exige plusieurs clarifications :

- ✓ Clarification sur la liste des décisions entrant dans le champ de l'article.

Les services instructeurs souhaiteraient disposer d'une liste exhaustive des décisions entrant dans le champ de cet article.

- ✓ Clarification sur l'analyse des objectifs.
- ✓ Clarification de la notion d'« objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin ».

Le périmètre de l'article diffère de celui de l'article L 219-4 du code de l'environnement. Il vise uniquement les objectifs environnementaux alors que pour l'article L 219-4 du code de l'environnement exige un examen incluant également l'ensemble des objectifs (dont les objectifs socio-économiques).

Les services s'interrogent sur le motif de cette différenciation et sur la référence au PAMM puisque ce dernier est aujourd'hui intégré au DSF.



**RÉAMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ DU PLAN D'EAU DU PORT MARINA BAIE DES ANGES**  
**Avis SBEP/MML pour la DDTM 06 dans le cadre de l'instruction DDAE – janvier 2022**

*DREAL - service Procédure eau paysage*

**Contexte :**

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et a été soumis à EI (arrêté n° AE-F09321P0163 du 23/06/2021).

**Il comprend plusieurs opérations :**

- mise en place d'enrochements pour l'allongement du musoir (artificialisation 970 m<sup>2</sup>),
- dragage devant les émissaires pluviaux,
- pose de nouveaux pieux pour la mise en place d'un quai (530 m<sup>2</sup> gagnés en mer),
- l'implantation de ducs d'albe et de pannes
- la pose de canalisations de pompage et de rejet (thalassohermie et piscine).
- démolition du restaurant "chez Josy" sur la plage de la Batterie, mise en place d'une solution alternative.

**Les pressions potentielles sur l'environnement :**

- pollution par remobilisation des sédiments contaminés (dragage, forrage, etc.),
- augmentation de la turbidité,
- nuisances sonores importantes pour les mammifères marins (vibrofonçage et battage de pieux notamment),
- artificialisation,
- modification conditions hydrosédimentaires (extension musoir).

**Concernant les biocénoses :**

Le dossier précise qu'« aucun milieu naturel sensible ou vulnérable n'est présent à proximité des zones de travaux du projet (substrat homogène, absence d'espèce végétale ou animale protégée ou remarquable) ». « Les peuplements présents sur la zone sont très peu diversifiés et typiques des milieux portuaires, ils ne présentent pas d'enjeux particuliers ».

A noter que sur Medtrix-Donia un herbier de cymodocée est présent en sortie de port.

**1. Compatibilité avec le DSF**

Le document stratégique de façade est pris en compte dans le dossier. La plupart des objectifs concernés sont identifiés, le dossier présente aussi assez succinctement les risques générés par le projet vis-à-vis de ces objectifs et les mesures prises pour assurer la compatibilité du projet avec ces objectifs sont indiqués.

La démonstration pourrait être plus précise en décrivant objectif par objectif, les risques, le détail des mesures prévues et les impacts résiduels notamment en ce qui concerne les objectifs de la partie « A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers. ».

Par ailleurs, certains objectifs ne sont pas pris en compte, par exemple l'objectif « A6. Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers. ». Pour analyser la compatibilité du projet avec cet objectif, il faudrait donner les dimensions de l'artificialisation générée par le projet et préciser en quoi elle a été limitée. Il est précisé à un autre endroit du document que les travaux d'agrandissement du musoir engendreront la destruction directe de 970m<sup>2</sup> de biocénoses de type Sables Fins Bien Calibrés. Il faudrait ajouter la surface artificialisée résultant des autres aménagements.

Le projet semble représenter plus de 5% de l'enveloppe du « droit à artificialiser » en surfacique définie dans le DSF. Tel que convenu en club régional mer et littoral (décembre 2021), il convient de prendre l'attache de la DIRM pour plus de détail sur ce point.

Il s'agit également de démontrer la compatibilité du projet avec l'objectif « J1. Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins. »

## **2. Risque de contamination de l'eau par les polluants par remise en suspension de sédiment**

Les sédiments dans l'enceinte portuaire sont très contaminés en métaux, HAP et TBT dans leur couche superficielle (du fait de la zone d'avitaillement et de l'aire de carénage - des travaux sont prévus dans le cadre de port propre). Il convient également d'évaluer et réduire la pollution issue des exutoires pluviaux (à prévoir dans le cadre des travaux de réaménagements portuaires).

Il est précisé que les sédiments issus des dragages seront entièrement traités à terre pour éviter une immersion en mer.

Les travaux sont susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par la remise en suspension des sédiments.

Il est indiqué que le barrage géotextile sera mis en place de façon préventive lors des phases :

- de dragage (de manière à encercler l'ensemble de la zone de dragage),
- de création de la piste d'accès au musoir et de la pose du noyau et des sous-couches (la localisation du barrage devrait être précisée),
- de réalisation de la tranchée d'atterrage pour les conduites de pompage (rideau anti MES autour de la plage).

Il faudrait justifier pourquoi le barrage anti-turbidité est prévu autour de la plage pendant la réalisation de la tranchée, en général il est conseillé de mettre le barrage autour de la zone de travaux pour confiner la pollution. A noter que la carte Medtrix-DONIA présente un herbier cymodocée en sortie port (ce dernier ne figure pas sur la cartographie des biocénoses dans le dossier, il faudrait expliquer pourquoi).

Lors des autres phases, un suivi est prévu et un barrage est mis en place en place seulement en cas de dépassement de seuil.

Concernant les travaux de vibrofonçage et battage de pieux, il convient de justifier l'absence de barrage en préventif.

Il faudrait également préciser que les travaux susceptibles de générer une remise en suspension seront réalisés par temps calme.

La localisation des points de suivi de la turbidité devrait être définie pour l'ensemble des phases de travaux.

## **3. Risques liés aux nuisances sonores pour les mammifères marins**

Plusieurs phases de travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores pour les mammifères marins (battage des pieux, creusement de la tranchée pour la pose des canalisations, dépose et pose des enrochements).

Des mesures pour réduire l'impact du bruit pendant la mise en place des pieux, phase la plus impactante, sont prévues : vibrofonçage lorsque possible et procédure d'effarouchement (montée en puissance progressive des travaux).

Le dossier indique que les émissions sonores seront limitées à la sortie du port. Il convient de justifier cette affirmation par une étude de propagation du bruit. Un hydrophone doit être utilisé pendant les travaux pour vérifier que le bruit est bien atténué et il est conseillé de mettre en place un rideau à bulles ou bien justifier en quoi ce n'est pas nécessaire. Il est également conseillé d'assurer une surveillance visuelle pendant les travaux.

→ *Se référer au guide MTE « Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine », Juin 2020*

#### **4. Modifications des conditions hydrosédimentaires**

Les cartes sur la modification des courants dans l'étude d'impact sont trop petites donc illisibles. Elles ne permettent pas de visualiser les modifications à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire. Il en va de même pour les cartes de résultat sur l'évolution de la bathymétrie.



**Sujet :** [INTERNET] RE: Consultation pour avis - CASA - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet

**De :** > v.emphoux (par Internet) <v.emphoux@agglo-casa.fr>

**Date :** 11/04/2022 à 13:43

**Pour :** "lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr" <lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr>

**Copie à :** "lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr" <lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr>, CHENEVAL Cédric <c.cheneval@agglo-casa.fr>, RAFFI Didier <d.raffi@agglo-casa.fr>

Bonjour,

Vous avez sollicité notre avis sur le projet de réaménagement du Port de la MARINA BAIE DES ANGES pour les aspects relatifs aux exutoires pluviaux notamment.

Concernant l'émissaire du vallon Pierre à Tambour intégré à la contre-digue en enrochements, cet ouvrage est à notre connaissance titré dans le cadre de la concession du port, mais il est géré par la CASA pour sa fonctionnalité pluviale.

La CASA a fait réaliser un diagnostic en 2021, qui révèle un début de corrosion des aciers et de dégradation sur l'extrémité du radier. Une étude de réhabilitation de cet ouvrage va être lancée prochainement.

La description des travaux de reprise de la dalle présentée dans le dossier de la société MARIBAY n'est pas très détaillée (p 63), mais il ne nous paraît pas possible a priori de reprendre uniquement la dalle de couverture du cadre, au risque de fragiliser les voiles. Par ailleurs des enrochements de la digue semblent nécessiter aussi une reprise non prévue dans le dossier.

Au regard de l'importance du vallon de Pierre à Tambour, il conviendrait que la société MARIBAY se rapproche de la CASA Direction GEMAPI-Eaux Pluviales, pour préciser et coordonner les travaux à réaliser.

Enfin, il est question dans le complément de dossier en réponse aux observations de la DREAL (article 4 paragraphe 1.3), de mesures à prendre en concertation avec la CASA pour limiter la pollution provenant des exutoires qui se jettent dans le port.

Contrairement à ce qui est indiqué, les exutoires pluviaux cartographiés ne sont pas gérés par la CASA car ils ne récupèrent que des eaux du port.

A noter l'absence d'un exutoire pluvial (buse DN 700 à DN 800) provenant de la route départementale, traversant le site via la route intérieure qui passe sous le bâtiment, et rejoignant le plan d'eau au niveau du quai ouest.

Nous restons à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Bien cordialement,

**EMPHOUX Valérie**

**Directrice**

Direction GEMAPI et Eaux Pluviales

+33489877312 +33622468947

Les Genêts - 449 route des Crêtes-BP 43 - 06901 Sophia Antipolis Cedex

**De :** SEGUIN Lauriane - DDTM 06/SM/MEM <lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr>

**Envoyé :** lundi 28 mars 2022 16:38

**À :** RAFFI Didier <d.raffi@agglo-casa.fr>; CHENEVAL Cédric <c.cheneval@agglo-casa.fr>

**Cc :** "LAVABRE Lorène (Chargée de mission environnement marin) - DDTM 06/SM" <lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr>

**Objet :** Consultation pour avis - CASA - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet

Bonjour,

Faisant suite à notre échange téléphonique, nous vous transmettons ci-joint le dossier du projet portant sur le réaménagement et la mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges, situé sur la commune de Villeneuve Loubet, sur lequel nous sollicitons votre avis.

Vous trouverez ci-joint la demande d'avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments.

Nous restons à votre disposition,

Cordialement,

**Lauriane SEGUIN**

----- Message transféré -----

**Sujet :**1ère relance - Consultation pour avis - CASA - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet

**Date :**Tue, 8 Feb 2022 18:26:23 +0100

**De :**SEGUIN Lauriane - DDTM 06/SM/MEM <[lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr)>

**Organisation :**DDTM 06/SM/MEM

**Pour :**[info@agglo-casa.fr](mailto:info@agglo-casa.fr)

**Copie à :**LAVABRE Lorène (Chargée de mission environnement marin) - DDTM 06/SM <[lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr)>

Bonjour,

N'ayant pas eu de retour sur cette demande de consultation, nous nous permettons de vous la retransmettre :

Nous sollicitons votre avis sur le projet portant sur le réaménagement et la mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges, situé sur la commune de Villeneuve Loubet.

Vous trouverez ci-joint la demande d'avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments.

Nous restons à votre disposition,

Cordialement,

**Lauriane SEGUIN**

----- Message transféré -----

**Sujet :**Consultation pour avis - CASA - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet

**Date :**Fri, 7 Jan 2022 14:46:28 +0100

**De :**SEGUIN Lauriane - DDTM 06/SM/MEM <[lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr)>

**Organisation :**DDTM 06/SM/MEM

**Pour :**[info@agglo-casa.fr](mailto:info@agglo-casa.fr)

**Copie à :**LAVABRE Lorène (Chargée de mission environnement marin) - DDTM 06/SM <[lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr)>

Bonjour,

Nous sollicitons votre avis sur le projet portant sur le réaménagement et la mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges, situé sur la commune de Villeneuve Loubet.

Vous trouverez ci-joint la demande d'avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments.

**Sujet :** [INTERNET] RE: Consultation pour avis - Natura 2000 - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet  
**De :** > Didier.Laurent (par Internet) <Didier.Laurent@ville-antibes.fr>  
**Date :** 18/01/2022 à 15:01  
**Pour :** SEGUIN Lauriane - DDTM 06/SM/MEM <lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr>  
**Copie à :** "LAVABRE Lorène (Chargée de mission environnement marin) - DDTM 06/SM" <lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr>, Miniconi Sonia <Sonia.Miniconi@ville-antibes.fr>

Bonjour ,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis le dossier présenté par MARIBAY , pour des travaux de réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau et de certains bâtiments du port Marina Baie des Anges.

Au regard des éléments fournis, j'émetts en ce qui me concerne un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve :

A / Durant la phase travaux

Conformément aux engagements du pétitionnaire de la désignation par le Maitre d'Ouvrage d'un référent unique environnement pour toute la durée du chantier qui aura en charge de vérifier la mise en place et le bon état des moyens de prévention et de lutte contre les dégradations du milieu naturel notamment lors des phases d'extension du musoir de la digue du large ,de réalisation du futur quai d'accueil ,des travaux sur le quai de la digue est et de la phase de dragage des émissaires pluviaux .

Le référent environnement s'attachera également à vérifier quotidiennement le respect des mesures du protocole de suivi des eaux d'exhaure provenant des travaux de la zone BIOVIMER : fonctionnement du décanteur , suivi de la turbidité des eaux , mise en place et fonctionnement du barrage anti MES.

Ces coordonnées seront diffusées à la DDTM et à la ville de Villeneuve Loubet . Il devra signaler à ces services tout évènement pouvant entrainer un risque de dégradation du milieu marin .

B/ Durant la phase d'exploitation

les eaux de rejets de la piscine devront faire l'objet d'un suivi annuel de qualité à minimum sur les paramètres : turbidité , pH, concentration en E coli et en entérocoques. Ces données devront être disponibles lors de tout contrôle par les services de l'Etat.

Bien cordialement .

**Didier LAURENT**

**Chargé de projets environnement**

**Gestionnaire du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes- Iles de Lérins » et des espaces Antibois du Conservatoire du Littoral**

**Tel :04.92.90.67.47- Port :06.21.01.62.09**

---

**De :** SEGUIN Lauriane - DDTM 06/SM/MEM [mailto:lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr]

**Envoyé :** vendredi 7 janvier 2022 14:34

**À :** Laurent Didier; Mairie d'Antibes Juan-Les-Pins

**Cc :** "LAVABRE Lorène (Chargée de mission environnement marin) - DDTM 06/SM"

**Objet :** Consultation pour avis - Natura 2000 - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet

Bonjour,

Nous sollicitons votre avis sur le projet portant sur le réaménagement et la mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges, situé sur la commune de Villeneuve Loubet.

Vous trouverez ci-joint la demande d'avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments.

Nous restons à votre disposition,

Cordialement,

Lauriane SEGUIN



Hôtel de Ville d'Antibes Juan-les-Pins  
Cours Massena - CS82205  
06605 Antibes CEDEX

Tél. 04 92 90 50 00 - Fax 04 92 90 50 01 - [www.antibes-juanlespins.com](http://www.antibes-juanlespins.com) - [mairie@ville-antibes.fr](mailto:mairie@ville-antibes.fr) - N° Vert 0 800 10 20 00



*La Ville d'Antibes Juan-les-Pins protège l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire.*

**Sujet :** [INTERNET] RE: Consultation pour avis - Mairie Villeneuve Loubet - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet

**De :** > michael.hebert (par Internet) <michael.hebert@villeneueloubet.fr>

**Date :** 11/03/2022 à 17:11

**Pour :** "lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr" <lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr>

**Copie à :** Mathias Pinet <mathias.pinet@villeneueloubet.fr>, Olivier Delaet <olivier.delaet@villeneueloubet.fr>, isabelle.rodriguez <isabelle.rodriguez@villeneueloubet.fr>, Cabinet du Maire <cab@villeneueloubet.fr>, LAVABRE Lorène (Chargée de mission environnement marin) - DDTM 06/SM/MEM <lorene.lavabre@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour Madame SEGUIN,

Suite à mon mail du 15 février courant, je vous prie de trouver, ci-joint, la délibération du conseil municipal du 24 février 2022.

Cette dernière porte avis favorable de la Ville quant au projet de réaménagement et de mise en sécurité du plan d'eau du Port de Marina Baie des Anges, présenté par la société MARIBAY.

Cet avis intervient au titre des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives prévues par la réglementation (autorisation au titre de la Loi sur l'Eau – Code de l'environnement).

Vous en souhaitant bonne réception.

Meilleures salutations.

Michael HEBERT

Mairie de Villeneuve-Loubet

Directeur général adjoint des services « Réglementation, Achat Public et Domanialité »

Tel : 04.92.02.60.16. – [michael.hebert@villeneueloubet.fr](mailto:michael.hebert@villeneueloubet.fr)

---

**De :** Michael Hebert

**Envoyé :** mardi 15 février 2022 11:27

**À :** 'lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr' <lauriane.seguin@alpes-maritimes.gouv.fr>

**Cc :** Mathias Pinet <mathias.pinet@villeneueloubet.fr>; Olivier Delaet <olivier.delaet@villeneueloubet.fr>; isabelle.rodriguez <isabelle.rodriguez@villeneueloubet.fr>; Cabinet du Maire <cab@villeneueloubet.fr>

**Objet :** Consultation pour avis - Mairie Villeneuve Loubet - Réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges - Villeneuve Loubet

Bonjour Madame SEGUIN,

La Commune accuse réception de votre mail de relance, du 08 février dernier, relatif à votre demande d'avis sur le projet portant sur le réaménagement et la mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges.

En réponse, je vous informe que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, programmé le 24 février prochain.

Dès que la délibération correspondante sera juridiquement exécutoire, je ne manquerai pas de vous en faire parvenir une copie.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations.

Michael HEBERT

Mairie de Villeneuve-Loubet

Directeur général adjoint des services « Réglementation, Achat Public et Domanialité »

Tel : 04.92.02.60.16. – [michael.hebert@villeneueloubet.fr](mailto:michael.hebert@villeneueloubet.fr)

Ce mel est a l'attention exclusive des destinataires designes. Il peut contenir des informations confidentielles.

Si vous le recevez par erreur, merci d'en informer sans delai l'expediteur.

Le contenu de ce mel ne pourrait engager la responsabilite de la commune de Villeneuve Loubet que s'il a ete emis par une personne dument habilitee

agissant dans le strict cadre des fonctions auxquelles elle est employee et a des fins non etrangeres a ses attributions.

— Pièces jointes : —

DELIB 24-02-22\_Port dossier Loi sur l'eau.pdf

200 Ko



**AR Prefecture**006-210601613-20220224-DEL\_2022\_024-DE  
Reçu le 28/02/2022  
Publié le 28/02/2022DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMESCOMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du JEUDI 24 FEVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	30	9

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM02/024Objet de la délibération :  
**CONSULTATION POUR  
AVIS - DOSSIER LOI SUR  
L'EAU / AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
UNIQUE - PROJET DE  
REAMENAGEMENT ET  
MISE EN SECURITE DU  
PLAN D'EAU DU PORT**Original  
• Expédition certifiée conforme  
à l'original  
Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,Date de la convocation :  
17 Février 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie le :

01 MARS 2022

- Réception en Préfecture, le

28 FEV. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 24 Février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents**M. Lionnel LUCA - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS – M. Charles LUCA - M. Christian VIALLE  
Mme Valérie PREMOLI – M. Jean-Paul BULGARIDHES - Mme Patricia LAVIGNE  
M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER  
M. Philippe DELEAN – Mme Ada Rebiha AIT-YALLA  
M. Jean-Michel GRANELLE - M. Stéphane FINE - M. Guy DUBRULLE PASQUIER  
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO – Mme Martina L'ECRIVAIN  
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
Mme Crescence LEBRUN- M. Patrick FISCHER – Mme Viviane DAUDIGNY  
M. Jean-Pierre VINCEDET**Représentés / pouvoirs :**Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Valérie PREMOLI  
Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA  
Mme Lætitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Viviane DAUDIGNY  
M. Philippe LACOSTE, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN**Quittent la salle et ne prennent pas part au vote :**Mme Marie BENASSAYAG  
Mme Sylvie MARCHAND**Secrétaire de séance :** M. Stéphane FINE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Pour mémoire, par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Anges avec le groupement SA EIFFAGE – BANQUE DES TERRITOIRES – SODEPORTS (Société MARIBAY), dont la notification est intervenue le 23 septembre 2020.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé en date du 22 octobre 2020 par délibération du Conseil Municipal et notifié le 03 novembre 2020 au concessionnaire.

Au final, le contrat de concession a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trente-et-un (31) ans.

Conseil Municipal du Jeudi 24 Février - DEL-2022/CM02/024

En termes d'investissement, le concessionnaire portuaire Prévisionnel d'Investissement fixé à plus de 63 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, il est prévu en particulier, un projet de réaménagement et de mise en sécurité du plan d'eau du Port.

Ce projet a été déposé, en décembre 2021, par MARIBAY aux services de l'Etat dans le cadre des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives prévues par la réglementation (autorisation au titre de la Loi sur l'Eau – Code de l'environnement).

Le traitement de ce dossier nécessite la tenue d'une consultation administrative auprès de personnes publiques associées (PPA), dont la Commune fait partie.

A ce titre, par un bordereau d'envoi du 07 janvier 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a adressé le dossier cité ci-avant à la Commune pour lui permettre de rendre un avis.

Les grandes caractéristiques du dossier en question sont les suivantes :

#### Présentation générale du projet

Le projet de réaménagement du port et de mise en sécurité du plan d'eau vise à remodeler ce secteur, à augmenter ses niveaux de services et sa sécurité, sans augmenter sa capacité ; ainsi qu'être le support des nouvelles activités et de nouveaux usages pour conforter la vitalité de la Marina.

En particulier, le plan de mouillage actuel sera revu pour optimiser les places. Le but n'est pas d'augmenter le nombre de place mais d'adapter l'offre aux usagers et à leurs bateaux. Le plan de mouillage prévoit 515 places futures contre 549 places actuellement.

Ce projet comprend des interventions sur différentes infrastructures portuaires :

- Une extension du musoir de 15 mètres de long ayant pour objectif de diminuer sensiblement l'agitation du plan d'eau (en réduisant notamment la houle de Sud-Est), dans le chenal d'accès et sur le futur quai d'accueil afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors des épisodes météorologiques.

Cette extension d'emprise représente 970 m<sup>2</sup> supplémentaires par rapport à l'existant avec un volume d'enrochement nécessaire de 6.900 m<sup>3</sup> maximum (à pondérer selon la réutilisation des enrochements déjà présents).

- La création d'un futur quai d'accueil, qui mesurera 84 m de long et sera élargi de 5m sur le plan d'eau par rapport à l'existant, réalisé sur pieux pour limiter son emprise et l'impact sur le milieu marin. Cet équipement est appelé à devenir l'organe principal d'une place exclusivement piétonne, adjacente au bâtiment « Cœur Marina », et se destine à l'accueil de grosses unités et des événements nautiques. Ce plateau minéral sera ponctué de plantations et de larges bancs permettant aux promeneurs de contempler le paysage du port.
- L'implantation de ducs d'Albe et de pannes, au niveau du quai de la digue Est, permettra de faciliter l'accès aux unités de moins de 8 m.
- Le dragage des sédiments en sortie d'émissaires pluviaux sur l'ensemble du plan d'eau qui permettra également de retirer les macrodéchets présents à la sortie. Le volume de sédiments à retirer représente environ 100 m<sup>3</sup> au total sur l'ensemble des émissaires. Il s'agit d'un dragage de nettoyage qui pourra être renouvelé tous les 10 ans environ par rapports à la fréquence des précédentes interventions.
- La reprise de la dalle en béton de l'exutoire pluvial présent sur la contre-digue sur la plage de l'Amiral.  
Cet exutoire relève de la gestion de la CASA et présente un niveau avancé de dégradations au niveau de son enracinement. La dalle en béton est fissurée et les aciers sont apparents. Des discussions sont en cours avec la CASA pour que les travaux de réfection soient intégrés dans le programme de travaux actuel. Les travaux ne seront réalisés qu'avec un accord écrit de la CASA.

- L'installation d'une conduite de pompage sur le fond marin dans l'avant-port pour permettre le captage et le rejet d'eau de mer pour alimenter le système de chauffage/climatisation du futur bâtiment « Cœur Marina ». Ce captage et rejet en mer fait partie intégrante du projet de certification Bâtiment Durable Méditerranéen, en particulier sur le volet énergétique du label. Les débits de pompage sont estimés à 300m<sup>3</sup>/h et ceux de rejets à 210 m<sup>3</sup>/h.
- La démolition du restaurant de plage « chez Josy » (comprenant les dalles en béton coulées à même le sol) et reconstruction aux normes.  
Le nouvel établissement sera implanté en lieu et place de l'ancien et sera intégralement démontable (modules préfabriqués) pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Les fondations sont prévues amovibles de type « pieux vissés » en acier galvanisé dans le sol.
- Le réaménagement des aires de carénage et d'avitaillement avec mise aux normes.
- Les travaux sur le secteur ex-Biovimer et le Lagon comprenant le pompage des eaux d'exhaure pour la réalisation des fondations du futur bâtiment « Cœur Marina ».  
Ce dernier sera conçu afin d'être labellisé Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) niveau Argent.

Il s'étend sur une presqu'île artificielle entourée au nord par les quais de la Marina, à l'Est par l'enrochement du chenal de la Marina et au Sud par une plage de galets.  
La piscine sera conservée. La seule modification concernera l'eau utilisée pour son remplissage, à savoir de l'eau de mer grâce au pompage et au rejet mis en place dans le cadre de la boucle thalasso thermique. Sur le pompage, un débit de 50m<sup>3</sup>/h sera réservé au fonctionnement de la piscine pour le renouvellement de ces eaux. La piscine contiendra 1.500 m<sup>3</sup> d'eau.

L'émissaire de rejet pluvial situé dans la contre-digue à l'ouest du port étant un ouvrage appartenant à la CASA, il ne sera pas concerné par les travaux et sera laissé en l'état.

#### Mesures environnementales

Le port va entrer dans une démarche de certification « Ports Propres » (lutte pour la préservation des milieux aquatiques et le développement durable des activités littorales et maritimes) et de certification « Ports Propres Actifs en biodiversité » (protection et restauration de la faune et la flore du littoral). Le but est d'obtenir la certification à l'horizon de 2024.

Par ailleurs, le port prévoit la mise en œuvre d'un projet sur l'intégration d'éco-conception dans les ouvrages repris par le déploiement de nurseries artificielles à poissons sur l'ensemble du bassin portuaires.

Au final, le projet de réaménagement du port et de mise en sécurité du plan d'eau exposé par MARIBAY représente un cout global estimé à 8.800.000 euros HT, dont 535.000 euros pour l'ensemble des mesures mises en place en faveur de l'environnement.

Il ne présentera pas d'effet sur la santé des populations et n'engendrera pas d'incidence sur des espèces protégées ou remarquables

Il sera compatible avec les objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement (issus de la Directive Cadre sur l'Eau),

Ce projet ne présentera aucune incidence sur le site NATURA 2000 et autres sites naturels inventoriés à proximité et sera compatible avec les documents d'urbanisme et les outils de gestion et planification (PLU, SCoT) en vigueur.

Il relève de la compétence du conseil municipal de prononcer un avis sur le dossier présenté.

Conseil Municipal du Jeudi 24 Février - DEL-2022/CM02/024

AR Prefecture 2022/

006-210601613-20220224-DEL\_2022\_024-DE  
Reçu le 28/02/2022  
Publié le 28/02/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Environnement,

VU le transfert dans le patrimoine de la Commune de l'ensemble immobilier constituant le Port de Marina Baie des Anges opéré par acte administratif du 18 avril 2013,

VU le contrat de concession modifié (et ses annexes) emportant délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Anges, notifié le 23 septembre 2020, à la société MARIBAY,

VU le bordereau d'envoi du 07 janvier 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis de la Commune quant au projet de réaménagement et de mise en sécurité du plan d'eau du Port de Marina Baie des Anges, présenté par la société MARIBAY,

VU le rapport relatif au projet de réaménagement et de mise en sécurité du plan d'eau du Port de Marina Baie des Anges, présenté par la société MARIBAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Ont voté pour : 30  
Ont voté contre : 0  
N'ont pas pris part au vote : 3  
Se sont abstenus : 0

Mmes BENASSAYAG, PIEGGI (représentée par  
Mme BENASSAYAG) et MARCHAND

- **EMET** un avis favorable quant au projet de réaménagement et de mise en sécurité du plan d'eau du Port de Marina Baie des Anges, présenté par la société MARIBAY, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 24 FEVRIER 2022.

Le Maire,

**Lionel LUCA**

Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.

